

Informations de la CFMP

92^e séance plénière du 31 janvier 2014

➤ Première lecture des propositions concernant les nouveaux modèles de rapports pour les experts scolaires de la CFMP

La CFMP discute en détail des modèles de rapports et demande au groupe de travail de procéder à diverses petites adaptations. Les nouveaux modèles reposent sur un système d'indicateurs. La deuxième lecture aura lieu lors de la séance plénière de mars 2014. L'utilisation concrète du rapport sera présentée aux experts en septembre/octobre dans le cadre d'une formation.

➤ Présentation et discussion du document «Exigences minimales relatives aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle»

Martin Strickler (SEFRI) présente le document et son historique aux membres de la commission. Au vu des expériences faites avec l'aide-mémoire X, la CFMP émet des réserves et présente d'autres propositions. Elle estime que le système proposé est compliqué et craint qu'il ne permette pas de résoudre les questions qui se posent en termes de qualification des enseignants. Une grande majorité des membres de la CFMP demandent à nouveau explicitement qu'un diplôme master soit la condition minimale pour pouvoir enseigner des branches de la maturité professionnelle, par analogie aux exigences de qualifications posées aux enseignants dans les gymnases. La CFMP est d'avis que l'enseignement dans les gymnases se différencie de celui menant à la maturité professionnelle en particulier en ce qui concerne la didactique utilisée, mais pas pour ce qui est des qualifications requises des enseignants.

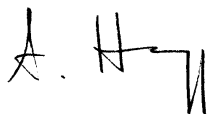
➤ Conférence «Table ronde Ecoles professionnelles» du 18 septembre 2014 à Thoun sur le thème «Maturité professionnelle: enjeux et opportunités»

La conférence est organisée par la Table ronde Ecoles professionnelles et la CSFP en collaboration avec le président de la CFMP. Le programme détaillé n'est pas encore disponible.

➤ Procédures de reconnaissance des filières de formation de la maturité professionnelle

La CFMP statue sur une procédure de reconnaissance en première lecture et sur deux levées de conditions.

Rédaction:



Anette Hegg, directrice du secrétariat de la CFMP